

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 5 – institutions et  
vie politique

Sous-domaine : 5.1 –  
Election de l'exécutif

Objet : élection des adjoints

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 15

Date de convocation :  
17/03/2026

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil six et le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, EVENO Mouna, FONQUERGNE Virginie, MELIX Chantal, RICARD Rachel, SANCHEZ Andréa, Mrs ALBOUY Julien, CAUSEUR Christophe, GAY Dominique, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe, SICARD Yann.

Secrétaire de séance : Mme BELLEGO Christelle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L 2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités locales.

L'article L2122-1 dispose qu' il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret... »

L'article 2122-7-1 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Le maire demande alors s'il y a une liste de candidat d'adjoint :

La liste de candidat est la suivante: Mr RIVIERE Philippe, Mme Christelle BELLEGO, Mr MARSAC Alain.

Le maire invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme SANCHEZ Andréa et Mr SICARD Yann

Election du 1<sup>er</sup> adjoint : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire, bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15

Majorité absolue :

La liste d'adjoint : Mr RIVIERE Philippe, Mme Christelle BELLEGO, Mr MARSAC Alain la majorité absolue

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ch. Pradel", written over a horizontal line.